

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 20 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN qui a donné procuration à Catherine BRUNEAU, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur François BENATRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'IL a acceptées.

Convocation du 14 Octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

VOTANTS : 15

Monsieur Michel GIRAUD, Maire, ouvre la séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

Quelques précisions sont apportées sur certains dossiers :

- Le Conseil Départemental travaille toujours sur le projet de plateaux surélevés côté Château-Gontier
- Des entreprises ont été contactées pour la réhabilitation de la mairie annexe à Longuefuye – En attente de devis
- La mise en place de portails à la salle de St Aignan semble compliquée – Un devis sera demandé auprès de Métolic de Château-Gontier

ORDRE DU JOUR

- *Zone artisanale – Location précaire au Lycée Agricole – Modification*
- *Bail Atelier n° 4 Route de Château-Gontier.*
- *Lotissement Cour de Langebot – Vente Ilot A (rectificatif)*
- *Travaux Lotissement les Lavandières – RD 589 et voie douce – Choix prestataire Mission Coordination SPS*
- *Travaux de voirie :*
 - o *Signalisation routière verticale*
 - o *Signalisation routière horizontale*
- *Devis Entreprise HOUDAYER – Transport*
- *Bâtiments : Travaux logement 4 rue Principale - Saint-Aignan*
- *Tarifs périscolaires Année 2022*
- *Participation aux frais de fonctionnement aux écoles publiques de Château-Gontier – Année 2020-2021*
- *Convention stagiaire Licence professionnelle Métiers des Administrations et Collectivités territoriales.*
- *Adhésion à e. collectivités*
- *Questions diverses*

1 – Zone artisanale – Location précaire au Lycée Agricole - Modification

Délibération n° 2021-090

Avec la collaboration de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la création d'une zone artisanale sur la commune, route de Longuefuye, est envisagée sur les parcelles cadastrées section A n° 280 et 498.

Les parcelles cadastrées section A n° 278 et 498 font l'objet actuellement d'une location par le Lycée professionnel agricole d'Azé depuis 2014 sous forme de jouissance précaire avec une redevance annuelle de 80 € à l'hectare.

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 498 doit être reprise par la Commune, il y a lieu de refaire la convention de location précaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de reprendre possession de la parcelle cadastrée section A n° 498
- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger un contrat de location précaire pour la location de la parcelle cadastrée section A n° 278 au profit du Lycée Agricole d'Azé, à compter du 1^{er} octobre 2021
- **Fixe** la redevance annuelle à 80 € à l'hectare, payable à terme échu
- **Autorise** Monsieur à signer le contrat de location précaire et tous autres documents relatifs à ce dossier.
-

2 – Bail Atelier n° 4 Route de Château-Gontier

Le 12 mars 2021, un bail a été consenti à la Société RR IMPORT du 1^{er} mars 2021 au 31 Décembre 2021.

A la suite d'un entretien avec le gérant de cette société, il semblerait qu'il ne souhaite pas renouveler le bail. Monsieur le Maire est en attente d'un courrier de confirmation.

Des entreprises situées sur la commune sont intéressées par ces locaux.

Ce dossier sera donc revu d'ici la fin de l'année 2021.

3 – Lotissement Cour de Langebot – Vente Ilot A (rectificatif)

Délibération n° 2021-091

A la suite d'un mail reçu par Podeliha en date du 13 Avril 2021, le conseil municipal, par délibération n° 2021-038 datée du 26 avril 2021, avait opté de céder l'îlot A (section A n° 586) à PODELIHA pour la construction de 4 logements avec un prix de vente à 40 € HT le m².

Il s'avère que le comité d'engagement interne de PODELIHA a validé l'achat de l'îlot A dans le lotissement Cour de Langebot – 2^{ème} tranche- avec des conditions d'achat modifiées à savoir :

- Projet de 3 maisons individuelles
- Achat de l'îlot A au prix de 37 € HT par m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **1° Accepte** la proposition énoncée ci-dessus.
- **2° attribue** l'îlot A, cadastrée section A n° 586, d'une superficie de 749 m² à PODELIHA sus désigné, pour la somme de 27 713.00 € HT (37.00 € HT le m²), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge qui sera déterminée ultérieurement en fonction du taux de la TVA appliquée.

- **3° précise** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente
- **4° exige** le paiement comptant de cette parcelle
- **5° impose** à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire
- **6° habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.
- **7° stipule** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, des logements.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-038 en date du 26 avril 2021

4 – Travaux Lotissement Les Lavandières – RD 589 et voie douce – Choix prestataire Mission Coordination SPS

Délibération n° 2021-092

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « les Lavandières », la création d'un contournement de la RD 589 avec la réalisation d'une voie douce, la commune a l'obligation de faire appel un prestataire de mission Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé). Ce contrat a pour mission d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur le chantier de bâtiments ou de génie civil en mettant en œuvre les principes généraux de prévention.

Des devis ont été demandés à 3 sociétés dont les offres se résument comme suit :

Sociétés	Prix HT
Cabinet AMC SPS	1 936.00 €
SOCOTEC	1 254.00 €
AC2S	Non répondu

Après examen des devis et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de SOCOTEC, mieux disante, au prix de 1 254.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis correspondant et tous autres documents dans le cadre de cette affaire

Monsieur le Maire ajoute que l'appel d'offres est lancé pour les travaux de VRD (lotissement, contournement et voie douce) avec une date limite de dépôt des offres fixée au 4 novembre 2021 à 12 h 00.

5 – Travaux de voirie

5-1 SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE

Délibération n° 2021-093

Pour faire suite à la dernière réunion de conseil municipal en date du 20 septembre dernier, des devis ont été demandés auprès de l'entreprise MAVASA pour des panneaux routiers.

Monsieur Guy CHAUVEL, adjoint, détaille ces offres à savoir :

- Aménagement rue du Vollier + place Ste opportune : pose de balises
- Rue des Mimosas : rue à sens unique + sens interdit
- Parking Ste Opportune : parking uniquement pour les véhicules légers
- St Aignan : 2 balises

Les devis se présentent comme suit :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
21 Balises + socles + frais port	1 527.48 €	1 832.98 €
Panneaux routiers	1 015.17 €	1 218.20 €

Le devis relatif aux panneaux routiers est à revoir à la baisse en supprimant :

- o 1 balise (prévue sur la route de Bierné au niveau de l'îlot routier)
- o 1 panneau stop

ce qui porte le devis à 869.76 € HT soit 1 043.71 € TTC.

Après exposé de Monsieur Guy CHAUVEL, adjoint, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis concernant les balises qui s'élève à 1 527.48 € HT soit 1 832.98 € TTC
- **Retient** le devis relatif aux panneaux routiers uniquement pour un montant de 869.76 € HT soit 1 043.71 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces devis.

5-2 SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE

Délibération n° 2021-094

Monsieur Guy CHAUVEL, adjoint, présente le devis d'ALLO MARQUAGE qui propose de faire la peinture routière dans l'agglomération de Gennes sur Glaize, de St Aignan et de Longuefuye au prix de 1 762.25 € HT soit 2 114.70 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de ALLO MARQUAGE tel qu'il est présenté
- **Demande** un rajout sur ce devis avec un marquage au sol supplémentaire « passage école » de chaque côté du passage piéton devant les écoles.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à commander les travaux.

6 – Devis Entreprise HOUDAYER

Délibération n° 2021-095

L'entreprise HOUDAYER propose de charger et de transporter la terre stockée au terrain de foot de Gennes vers la plateforme située à Longuefuye pour le prix de 5 653.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de l'entreprise HOUDAYER au prix de 5 653.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à commander les travaux.

7- Bâtiments : Travaux logement 4 rue Principale – Saint Aignan

Délibération n° 2021-096

Le système de chauffage dans le logement sis 4 rue Principal à Saint-Aignan appartenant à la commune, est à revoir avec remplacement des radiateurs et la mise aux normes du tableau électrique.

Le devis présenté par la SARL PELLUAU de Gennes-Longuefuye s'élève à 4 649.01 € HT soit 5 578.81 € TTC. Le nombre de radiateurs existants sera vérifié.

Après avoir pris connaissance du devis et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la SARL PELLUAU à hauteur de 4 649.01 € HT soit 5 578.81 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis.

8- Tarifs périscolaires pour l'année 2022

Délibération n° 2021-097

Pour faire suite à la réunion de la Commission des Services Périscolaires, Madame Catherine BRUNEAU, adjointe et rapporteur de la commission, propose une réévaluation de 3% des tarifs pour l'année 2022.

D'autre part, elle présente quelques statistiques concernant les familles qui fréquentent les services en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Total Familles
Tranche 1 (0 € à 749 €)	8 familles	7 familles	2 familles	17 Familles
Tranche 2 (750 € à 1349 €)	31 familles	28 familles	2 familles	61 Familles
Tranche 3 (≥ à 1350 €)	20 familles	10 familles	0 familles	30 Familles

Un débat s'ouvre sur le goûter offert par la commune. Il en ressort que 2 parts de goûter seront proposées aux enfants dont un sera un fruit ou une compote.

Madame Catherine BRUNEAU, adjointe, rappelle que les repas sont améliorés avec un apport de produits bio et la confection de desserts « maison ».

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité fixe le tarif des services périscolaires pour l'année civile 2022, en fonction du quotient familial, comme suit :

- Tranche 1 : 0 à 749 €

- Tranche 2 : 750 à 1349 €

- Tranche 3 : QF > 1350 €

Enfants domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE				
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Garderie périscolaire :				
Matin (de 7 h à 9 h) – Boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.69 €	0.74 €	0.77 €
Soir (de 16 h 30 à 19 h) – goûter compris				
Centre de Loisirs				
Péricentre :				
Matin (de 7 h à 9 h) Boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.69 €	0.74 €	0.77 €
Mercredi midi (de 12 h à 12 h 30)				
Soir (de 17 h à 19 h) – goûter compris				
Sans Sortie :				
Demi-journée (de 9 h à 12 h ou de 13 h à 17 h)	Tarif à la 1/2 journée	4.23 €	4.32 €	4.40 €
Journée (de 9 h à 17 h)	Tarif à la journée	7.10 €	7.26 €	7.42 €
Avec Sortie :				
Demi-journée avec sortie	Tarif à la 1/2 journée	8.47 €	8.63 €	8.81 €
Journée avec une sortie en 1/2 journée	Tarif à la journée	11.32 €	11.56 €	11.80 €
Journée avec sortie journée entière	Tarif à la journée	14.17 €	14.51 €	14.82 €
Restaurant scolaire				
Cantine – Jours scolaires (L M M J V)	Tarif du repas	4.10 €		
Accueil de Loisirs (Vacances)	Tarif du repas	4.10 €		

Enfants domiciliés hors de GENNES-LONGUEFUYE				
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Garderie périscolaire :				
Matin (de 7 h à 9 h) – boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.91 €	0.96 €	0.99 €
Soir (de 16 h 30 à 19 h) – goûter compris				
Centre de Loisirs				
Péricentre :				
Matin (de 7 h à 9 h) – boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.91 €	0.96 €	0.99 €
Mercredi midi (de 12 h à 12 h 30)				
Soir (de 17 h à 19 h) – goûter compris				
Sans Sortie :				
Demi-journée (de 9 h à 12 h ou de 13 h à 17 h)	Tarif à la 1/2 journée	6.33 €	6.42 €	6.50 €
Journée (de 9 h à 17 h)	Tarif à la journée	9.17 €	9.33 €	9.49 €
Avec Sortie :				
Demi-journée avec sortie	Tarif à la 1/2 journée	12.67 €	12.83 €	13.00 €
Journée avec une sortie en 1/2 journée	Tarif à la journée	15.48 €	15.72 €	15.98 €
Journée avec sortie journée entière	Tarif à la journée	18.33 €	18.67 €	18.98 €
Restaurant scolaire				
Cantine – Jours scolaires (L M M J V)	Tarif du repas	4.10 €		
Accueil de Loisirs (Vacances)	Tarif du repas	4.10 €		

Autres services		
Restaurant scolaire		
Portage de repas	Tarif du repas	6.47 €
Personnel communal	Tarif du repas	5.68 €
Autres Adultes	Tarif du repas	7.02 €

9 – Participation aux frais de fonctionnement aux écoles publiques de Château-Gontier – Année 2020-2021

Délibération n° 2021-098

À la suite d'un courrier du service éducation de la mairie de Château-Gontier datant du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver la liste des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier et valider le montant demandé à la commune pour la participation à leurs frais de scolarisation.

Pour rappel, la scolarisation d'enfants domiciliés à Gennes-Longuefuye, mais scolarisés dans une autre commune entraîne une participation financière de Gennes-Longuefuye envers cette commune.

Pour l'année scolaire 2020-2021, deux enfants ont été déclarés scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier.

Le montant de la participation de la commune a été calculé comme suit par la mairie de Château-Gontier :

437 euros x 2 enfants, soit 874 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide** la liste des enfants de Gennes-Longuefuye scolarisés aux écoles publiques de Château-Gontier
- **Accepte** de verser la somme de 874.00 € au titre des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10 – Convention stagiaire Licence Professionnelle Métiers des Administrations et Collectivités territoriales

Délibération n° 2021-099

Pour faire suite à la demande de stage d'une étudiante en Licence professionnelle Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales à l'université d'Angers, Monsieur le Maire a répondu favorablement en signant la convention de stage.

Cette formation universitaire a pour but de préparer l'étudiante à assumer toute mission administrative au sein d'une collectivité territoriale. Le stage lui permettant d'assurer une formation pratique.

Ce stage d'une durée de 15 semaines a commencé le 4 octobre 2021 et se terminera le 24 juin 2022.

Il entraîne une gratification minimale fixée au taux horaire de 3,90 euros. Le volume hebdomadaire de travail étant de 35 heures.

Monsieur le Maire ajoute que cette étudiante doit réaliser un mémoire sur un thème à déterminer. Le choix s'est porté sur la mise en place d'un règlement des cimetières.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la convention signée par Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une gratification telle qu'elle fixée dans la convention au taux horaire de 3.90 €.
- **Précise** que cette gratification sera versée par mandat administratif mensuellement au vu des heures effectuées.

11 – Adhésion à e. Collectivités

11-1 ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITES.

Délibération n° 2021-100

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **Décide** d'adhérer à cette structure
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

11-2 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Délibération n° 2021-101

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- 15 Votants :
 - 14 voix pour Monsieur Michel GIRAUD
 - 1 bulletin blanc

Monsieur le Maire, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé élu** représentant de la commune.

Questions diverses

⇒ *Achat de guirlandes – Décor Noël*

Un crédit budgétaire de 2000 € a été voté pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose l'achat de 7 guirlandes Décor Lilloise Led pétillant blanc au prix global de 1 587.60 € HT soit 1 905.12 € TTC qui seront mises en alternance avec les guirlandes Latium Led bleu en stocks. Il rappelle que ces guirlandes seront installées et déposées par l'entreprise SPIE comme tous les ans.

Le conseil municipal approuve le devis.

Des décors de Noël en bois seront déposés par la municipalité dans les différents bourgs.

⇒ *Repas des aînés*

Le repas des aînés aura lieu le samedi 13 novembre prochain. Madame Catherine BRUNEAU, adjointe, fait appel aux bonnes volontés pour le dressage des tables et le service. Elle précise qu'une exposition sera faite dans la salle lors de ce repas.

⇒ Terre de Jeux 2024

La Ville et le Pays de Château-Gontier ont été labellisés « Terre de Jeux 2024 » dès 2019 et ont marqué ainsi leur volonté de s'engager dans la dynamique de Paris 2024 ce qui a permis de mettre en œuvre plusieurs actions et de préparer d'autres événements pour les prochaines années.

Le Pays de Château-Gontier souhaite associer l'ensemble des communes pour créer une dynamique sur son territoire.

Le conseil municipal accepte à faire labelliser la commune « Terres de Jeux 2024 » qui permettra la promotion et le développement du sport sur le Pays de Château-Gontier

⇒ DETR – DSIL 2022

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réfléchir sur les projets 2022 qui peuvent bénéficier de subventions « Etat » au titre de la DETR ou DSIL. Il propose notamment :

- La sécurisation du bourg
- La pose de candélabre dans le bourg de Longuefuye, à la suite de l'enfouissement des réseaux
- L'isolation de la salle des Fêtes à Longuefuye.

⇒ Dates à retenir

- | | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Samedi 23 octobre | - Réunion publique (contournement RD 589) |
| - Lundi 8 novembre | - Remise des prix régionaux Villes et Villages Fleuris <ul style="list-style-type: none">▪ Parc St Fiacre à Château-Gontier de 13 h à 17 h |
| - Dimanche 14 novembre | - Armistice – Rendez vous à Longuefuye à 10 h 45 |
| - Vendredi 19 novembre | - Pot de départ de Monsieur Joël ALLAIRE |
| - Lundi 15 ou 22 novembre | - Conseil municipal |
| - Samedi 27 novembre | - Remise des prix du Jury communal Village Fleuri <ul style="list-style-type: none">▪ Salle des Fêtes Gennes à 11 h 00 |

⇒ Association pour une renaissance européenne

Monsieur Dominique LANDAIS, adjoint, convie tous les élus à participer à un temps fort le 29 octobre prochain à 19 h 00 à Château-Gontier présenté par l'association pour une renaissance européenne présidée par Madame Valérie HAYER, députée européenne.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures.